

Montpellier, le 19 septembre 2022

## LISTE DES CANDIDATS NON ADMIS VTC

Session du 12 au 13 septembre 2022

Numéro dossiers (N° à retrouver sur la convocation ou dossier evalbox)	Note à la catégorie « Préparation et réalisation du parcours »	Note à la catégorie « Sécurité souplesse de la conduite, respect du code de la route »	Note à la catégorie « Qualité de la prise en charge et de la relation client »	Note à la catégorie « facturation »	Note globale
0000220007PE1					Ajourné(e)
0000232257PE1					Ajourné(e)
0000236478PF1	3/3	6/10	1/5	0/2	10/20
0000186124TE1PF1P E1					Ajourné(e)
0000202911TF1PE1					Ajourné(e)
0000226367PE2					Ajourné(e)
0000183945PF1					Ajourné(e)
0000229619PE1					Ajourné(e)
0000237865PE1					Ajourné(e)
0000215272PE1					Ajourné(e)

0000219971PE2					<b>Ajourné(e)</b>
0000243808PF1PE1	2/3	5/10	1/5	0/2	<b>8/20</b>

Les candidats admis recevront par courrier une attestation de réussite avec le relevé de note.

**Les dossiers de demande de carte professionnelle de conducteur de TAXI ou VTC devront être téléchargés sur le site internet : <https://www.demarches-simplifiees.fr>**

Les candidats non admis à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique ( [www.examentaxivtc.fr](http://www.examentaxivtc.fr) ) pour se présenter à l'examen.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, au président de la chambre de métiers et de l'artisanat dans les deux mois à partir de la notification de la décision contestée. Aucun duplicata de grille de notation n'est fourni.